



Portail « Ouvert par défaut » pilote d'approvisionnement

Appel de propositions (AP) - Modification

Date : 12 août 2017

Numéro de la demande de soumissions : 24062-180072/B

Numéro de la modification : 004

Numéro de référence dans le SEAOG : PW-17-00788470

Date de clôture : Veuillez-vous reporter à l'avis d'appel de propositions sur le site Web achatsetventes.gc.ca.

Les détails concernant la présentation de la proposition sont inclus dans le présent appel de propositions.

Bureau émetteur :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place du Portage

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Courriel : TPSGC.PAOUVERTPARDEFAUT-APOPENBYDEFAULT.PWGSC@TPSGC-PWGSC.GC.CA

La présente modification vise à modifier l'appel de propositions et à répondre aux questions reçues, comme suit :

1. À la page 22 de 43 de l'appel de propositions, à l'article 6.2.4 License :

- INSÉRER :
- « c) Incompatibilité de l'attribution de licences ouvertes : Quiconque affirme que, à la suite des travaux, la licence du logiciel sous licence est incompatible avec la licence de l'entrepreneur, ce dernier doit immédiatement entreprendre l'une des démarches suivantes :
 - i) prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'État de continuer d'utiliser la partie présumée incompatible des travaux; ou
 - ii) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter l'incompatibilité d'attribution de licence, tout en s'assurant que les travaux continuent de satisfaire à toutes les exigences du contrat.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucune de ces solutions de rechange ne peut raisonnablement être réalisée, ou s'il ne prend aucune de ces mesures dans un délai raisonnable, l'État peut prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre compatibles la ou les parties présumées incompatibles des travaux, auquel cas l'entrepreneur devra rembourser à l'État tous les coûts engagés par ce dernier pour ce faire. »

2. À la page 41 de 43 de l'appel de propositions, à l'article 4.1 de l'annexe A – Énoncé des travaux:

SUPPRIMER : « Le site Web du gouvernement ouvert fonctionne à l'aide des outils de source libre suivants, conformément à la liste des politiques concernant les sites Web du gouvernement du Canada

- 1) CKAN (Catalogue de données)
- 2) Solr (Moteur de recherche)
- 3) Drupal (Système de gestion du contenu)
- 4) PostgreSQL (système de gestion de bases de données relationnelles) »

REEMPLACER PAR: « Le site Web du gouvernement ouvert fonctionne à l'aide des outils de source libre suivants, conformément à la liste des politiques concernant les sites Web du gouvernement du Canada

Outil	License
CKAN (Catalogue de données)	Affero GNU GPLv3
Solr (Moteur de recherche)	Licence Apache v2.0
Drupal (Système de gestion du contenu)	GPL v2
PostgreSQL (système de gestion de bases de données relationnelles)	Licence PostgreSQL

3. À la page 27 de 43 de l'appel de propositions, à la pièce jointe 1 — Questions et réponses :

INSÉRER :

- Q41. Avez-vous songé à ajouter un passage qui traite de la contribution aux communautés ouvertes?
- R41. Toute solution élaborée dans le cadre du ou des contrats découlant du portail pilote d'approvisionnement « Ouverture par défaut » sera assortie d'une licence conformément à la licence du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Le code source qui en résulte sera publié dans les répertoires de code source ouvert GitHub/GitLab de façon à ce qu'il puisse être réutilisé selon les modalités de la licence du MIT. Le texte intégral de la licence du MIT se trouve à la partie 6 de l'article 6.2.4 de l'appel de propositions.
- Q42. Comment l'État définit-il « de source ouverte »? S'agit-il du code qui est accessible au public au moyen d'une licence « ouverte » ou, pour les besoins de la présente demande de propositions, s'agit-il exclusivement de la licence de source ouverte du MIT?
- R42. Veuillez voir la réponse à la Q8 et la section 4.6 du document d'appel de propositions.
- Q43. Dans la section 4.6 Permis et licences, il est indiqué : « Conformément au contrat subséquent, l'entrepreneur devra déposer le code source de la solution sur la plateforme GitHub (<https://github.com>) selon la Licence MIT. » Cela fait-il référence au code source ouvert que le soumissionnaire retenu produira ou à tout le code, y compris le code source ouvert déjà visé par une licence (dans certains cas par d'autres fondations comme Apache).
- R43. Les logiciels ouverts qui ont déjà été publiés n'ont pas nécessairement besoin d'être publiés à nouveau sur GitHub si ceux-ci ont été publiés librement et publiquement sur une autre source publique équivalente.
- Q44. L'État acceptera-t-il les solutions ouvertes « préexistantes » si celles-ci sont déjà publiées au moyen d'une licence ouverte « largement acceptée »? Ou existe-t-il des préoccupations relatives aux autres licences (comme la licence Apache ou GNU GPLv3)?
- En vue de mettre en place une solution personnalisée qui tire profit de certains composants qui ont déjà été publiés comme logiciels libres au moyen d'une licence conflictuelle du MIT, envisageriez-vous d'adopter cette proposition (en supposant que les travaux personnalisés sont sous licence au titre du MIT)?
- R44. Les soumissionnaires peuvent ajouter des composantes de sources ouvertes dans leurs solutions proposées. Toutes les composantes de sources ouvertes comprises dans la solution doivent permettre la distribution de la solution en vertu de la licence MIT, conformément au contrat.
- Q45. À l'article 6.1.1 (Ordre de priorité des documents) figurant à la page 24, la liste de l'ordre de préséance des documents est fournie. Pouvez-vous confirmer quels éléments de la demande de propositions (DDP) feront partie des articles de l'entente?
- R45. Les « articles de l'entente » renvoient aux clauses du contrat subséquent au titre de la partie 6 de l'appel de proposition.
- Q46. Vous avez mentionné votre intention de conclure un « contrat » d'une valeur pouvant atteindre 75 000 \$. La DDP laisse toutefois entendre que plus d'un contrat sera conclu. De combien disposez-vous en financement en vue de ces contrats? Seulement 75 000 \$? Ou alors un multiple de 75 000 \$?

- R46. Le financement maximal disponible pour les contrats découlant de l'appel de proposition est de 75 000 \$ (taxes applicables non comprises), comme l'indique l'article 3.4 (b) de l'appel d'offres. Un montant de 75 000,00 \$ est actuellement disponible pour l'ensemble des exigences. Ceci étant dit, le Canada se réserve le droit d'attribuer des contrats supplémentaires advenant que des fonds supplémentaires deviennent disponibles.
- Q47. Envisageriez-vous de prendre en considération une proposition qui n'étudie et ne définit que la solution (sans aborder l'élaboration)?
- R47. Non, ce défi se concentre sur l'élaboration et l'intégration d'une solution visant à améliorer l'expérience de l'utilisateur et qui sera intégrée au portail Ouvert par défaut (pilot.open.canada.ca/fr/pilote-ouverture-par-defaut). Par conséquent, le SCT n'acceptera pas d'offres se rapportant exclusivement à la recherche ou définition d'une solution. Le SCT recherche plutôt une solution qui peut être entièrement développée et intégrée.
- Q48. Quelle est l'ampleur des recherches que le SCT a effectuées par rapport aux utilisateurs principaux afin de comprendre les besoins, les objectifs et les exigences de vos utilisateurs? Disposez-vous de profils d'utilisateur validés (personnalités) et de cas d'usage?
- R48. Bien que le SCT ait conduit des recherches sur les utilisateurs, il reste encore beaucoup de travail à effectuer. Ceci étant dit, le SCT serait intéressé par des propositions qui tiennent compte des besoins des utilisateurs.
- Q49. En tant qu'organisation à but non lucratif financée par le gouvernement, avons-nous le droit de présenter une demande de soumission par rapport à cette proposition?
- R49. Les fournisseurs sont admissibles pourvu que la définition de soumissionnaire s'applique à l'entité en question et que celle-ci soit admissible à l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA). Les soumissionnaires qui ignorent s'ils sont en mesure de conclure un marché avec le gouvernement devraient communiquer avec l'autorité contractante pour lui demander d'évaluer leur situation particulière.
- Q50. Si deux personnes paient leurs frais de déplacement à Waterloo, est-il possible pour elles de se présenter à vous en tant qu'équipe?
- R50. Seul un représentant pourra présenter au panel du centre d'expertise.
- Q51. Étant donné qu'une évaluation du risque et un plan de travail sont nécessaires dans le cadre de l'intervention et qu'ils mettront à contribution plus d'intervenants qu'une simple équipe de soumission, le SCT envisagera-t-il de prolonger la date limite de réponse?
- R51. Non, le gouvernement du Canada ne prolongera pas la date de clôture.
- Q52. L'amélioration de l'expérience client porte principalement sur la recherche visant à relever les besoins des utilisateurs et à les harmoniser aux services fournis. Étant donné l'utilisation d'un ton ferme par rapport à l'expérience utilisateur, quels types de recherches envisagez-vous dans le cadre de ce projet?
- R52. Le SCT est à la recherche de propositions qui explorent et reflètent les besoins des utilisateurs. Aucune exigence ou recherche précise concernant l'expérience utilisateur sur ouvert.canada.ca ou le projet pilote Ouvert par défaut ne sera communiquée.
- Q53. À la page 14, l'article 14.5 Propriété intellectuelle Canada indique que sa « position par défaut est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété

intellectuelle (PI) ». Ceci étant dit, à la partie 6 Clauses du contrat subséquent, cet énoncé n'est aucunement mentionné et aucune indemnité n'est prévue pour permettre à l'entrepreneur de conserver les droits de PI liés à la solution. Pouvez-vous s'il vous plaît nous dire ce qu'il en est?

- R53. Selon l'article 29(1) des conditions générales 2040, ayant été ajouté aux clauses du contrat subséquent à titre de référence : « L'entrepreneur détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux dès leur conception ».
- Q54. La délivrance d'une licence pour des travaux du MIT effectués dans le cadre des projets sous une licence publique générale (LPG) soulève certaines questions, veuillez consulter le <https://softwareengineering.stackexchange.com/questions/204410/how-are-gpl-compatible-licenses-like-mit-usable-in-gpl-programs-without-being-su> (en anglais) ou le <https://opensource.stackexchange.com/questions/1640/if-im-using-a-gpl-3-library-in-my-project-can-i-license-my-project-under-mit-l> (en anglais). Il serait sensé d'adopter le MIT par défaut, mais il serait également possible d'utiliser une double licence au titre de la LPG pour ainsi accroître l'efficacité de l'utilisation faite par la communauté Drupal. Comment gérez-vous l'éventuel conflit de licences entre la version 2 de la LPG et le MIT?
- R54. Par défaut, tous les travaux seront effectués sous la licence du MIT.
- Q55. Pourquoi la notation par point est-elle aussi élevée par rapport aux résultats de l'expérience précédente des logiciels libre? Cet indicateur ne permet habituellement pas d'évaluer la qualité, l'innovation ou la capacité à produire des résultats du logiciel. Envisageriez-vous d'éliminer cette exigence cotée (R1.5) ou d'apporter des changements qui tiendraient compte de la capacité du vendeur à fournir des résultats en fonction des projets de logiciel précédents?
- R55. En raison des délais serrés qu'imposent le défi et l'achèvement des travaux, le SCT s'attend à ce les soumissionnaires possèdent des connaissances et une expérience solides avec l'utilisation et l'élaboration d'outils de source libre, incluant ceux que le SCT du Trésor a fourni sur Github (<https://github.com/open-data>). De même, étant donné l'exigence d'élaborer une solution qui pourra être intégrée à l'infrastructure existante, il est essentiel de posséder une expérience avec les outils de source ouverte.
- Q56. Pouvez-vous préciser votre définition du terme COTS dans le cadre de votre réponse par rapport à l'examen des solutions du COTS.
- R56. « COTS » est un sigle anglais utilisé pour désigner les « logiciels standards disponibles sur le marché » ce qui, dans le contexte de l'exigence, signifie des programmes, des procédures de programmation, ainsi que des codes et instructions autonomes exécutés par un ordinateur et présentés dans le commerce comme une application ou un système d'exploitation complet, à titre de solution logicielle. Normalement, les logiciels normalisés comprennent un certificat de licence, des documents, des supports, par exemple le CD-ROM, ainsi que des services connexes pour des logiciels normalisés, le cas échéant.
- Q57. De quel type d'innovation avez-vous besoin? Par exemple, recherchez-vous une solution qui n'est pas nécessairement spécifique à l'interface utilisateur (IU), mais qui améliore tout de même l'expérience utilisateur?
- R57. Le SCT a fourni, à la section 1.3 nommée « Défi », quelques exemples de types d'enjeux reliés à l'ergonomie. Cependant, ces exemples ne sont pas exhaustifs; ils servent simplement de sources d'inspiration. Il doit être possible d'intégrer la solution dans le système actuel afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur. Le SCT est à la recherche de solutions novatrices qui permettront d'améliorer le projet pilote d'Ouvert par défaut de façon avantageuse et conviviale.

Q58. Des maquettes fonctionnelles sont-elles disponibles?

R58. Non. Le site ouvert.canada.ca applique les modèles de la boîte à outils de l'expérience Web du gouvernement du Canada. Tous les modèles sont accessibles ici : <http://wet-boew.github.io/themes-dist/GCWeb/index-fr.html>. Les soumissionnaires sont aussi encouragés à se référer au site actuel pour obtenir une meilleure idée de la structure du site.

Q59. Où pouvons-nous accéder aux lignes directrices concernant l'image de marque?

R59. Le site ouvert.canada.ca applique les modèles de la boîte à outils de l'expérience Web du gouvernement du Canada et tous les modèles sont accessibles ici : <http://wet-boew.github.io/themes-dist/GCWeb/index-fr.html>. La norme sur l'accessibilité des sites Web, qui est appliqué à toutes les pages Web du gouvernement du Canada, se trouvent ici : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>.

Q60. Les propositions seront-elles prises en considération si elles font partie d'une subvention de contribution, comme le Programme d'aide à la recherche industrielle ou la Western Canadian Innovation Organization?

R60. Le Canada prévoit octroyer un contrat après le processus d'appel d'offres. Le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier les exigences des programmes de subvention et contribution auxquels ils participent.

Q61. Notre solution proposée peut-elle inclure des modifications et/ou des améliorations aux composantes actuelles comme les mises à jour à l'actuel index de Solr, l'ajout d'un nouveau vocabulaire sur la taxonomie et l'établissement de nouvelles pages de sites?

R61. Oui, la solution proposée peut inclure des améliorations au système actuel, y compris des mises à jour de l'actuel index de Solr, une nouvelle taxonomie et l'ajout de nouvelles pages de sites. Si une nouvelle taxonomie est proposée, cela pourrait impliquer la modification de l'actuel schéma de métadonnées. Si tel est le cas, la proposition devrait inclure un plan visant à moderniser les ensembles de données actuels et considérer attentivement si cela serait un vocabulaire obligatoire ou optionnel.

Les soumissionnaires peuvent ajouter des composantes de sources ouvertes dans leurs solutions proposées. Toutes les composantes de sources ouvertes comprises dans la solution doivent permettre la distribution de la solution en vertu de la licence MIT, conformément au contrat.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.